



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
1^{er} octobre 2021
Français
Original : anglais

Neuvième session

Charm el-Cheikh, Égypte, 13-17 décembre 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Note du Secrétariat

Résumé

Dans le droit fil des documents précédents établis par le Secrétariat qui portent sur l'analyse des besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le présent document présente une analyse actualisée des besoins d'assistance technique répertoriés au cours des deux cycles d'examen. Il présente également les données recueillies, à la date du 16 septembre 2021, auprès de 33 États qui ont répondu à un questionnaire élaboré par le secrétariat afin de lui communiquer des informations en retour sur leurs expériences en matière de recensement et de traitement des besoins d'assistance technique, tels qu'ils ressortaient des examens de pays. Enfin, il donne un aperçu des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour répondre aux besoins qui ont été signalés et aux demandes qui lui ont été adressées depuis la huitième session de la Conférence des États parties à la Convention, qui s'est tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019.

* CAC/COSP/2021/1.



I. Introduction

1. Du fait que la Convention des Nations Unies contre la corruption consacre tout un chapitre à l'assistance technique et à l'échange d'informations, la fourniture d'une assistance technique est considérée comme une condition préalable essentielle à sa mise en œuvre à l'échelle mondiale. À cette fin, le Mécanisme d'examen de l'application de cet instrument a notamment pour objectif de recenser et de justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et de faciliter la fourniture d'une telle assistance. Conformément au paragraphe 44 de ses termes de référence, le Groupe d'examen de l'application est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que, chaque fois qu'il y aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné. Elle a aussi recommandé que les États parties continuent de communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des informations sur les projets d'assistance technique en cours relatifs à l'application de la Convention.

3. Dans sa résolution 7/3, la Conférence s'est félicitée que l'assistance technique relative à la lutte contre la corruption soit facilitée dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a reconnu l'importance d'une coordination entre les donateurs, les fournisseurs d'assistance technique et les pays bénéficiaires afin de tirer parti des ressources, d'accroître l'efficacité et d'éviter les doubles emplois tout en répondant aux besoins des pays bénéficiaires. Elle a encouragé les États parties à continuer de fournir volontairement au Groupe d'examen de l'application, comme cela est prévu dans les termes de référence convenus du Mécanisme d'examen de l'application, des informations sur les besoins d'assistance technique actuels, attendus et non satisfaits, y compris sur ceux qui étaient recensés dans le cadre du processus d'examen, et à utiliser ces informations pour orienter les programmes d'assistance technique.

4. Par ailleurs, dans sa résolution S-32/1, l'Assemblée générale, a adopté, lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », dans laquelle les États se sont notamment engagés à continuer d'échanger des informations sur la fourniture d'une assistance technique et sur les besoins en la matière, y compris les besoins recensés au moyen du Mécanisme d'examen de l'application.

5. Le présent document comporte les éléments suivants :

a) Une analyse à jour des besoins en matière d'assistance technique recensés dans le cadre des examens effectués lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application¹ ;

b) Les réponses de 33 États² à un questionnaire établi par le secrétariat, reçues au 16 septembre 2021, lequel a demandé aux États de lui faire part en retour de leur expérience en matière de recensement et de traitement des besoins d'assistance

¹ À lire en parallèle avec la note du Secrétariat intitulée « Bonnes pratiques et expériences des États parties et mesures pertinentes prises par ces derniers après la réalisation des examens de pays, y compris en ce qui concerne l'assistance technique » (CAC/COSP/2021/9).

² Albanie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Émirats arabes unis, Équateur, France, Iran (République islamique d'), Iraq, Lettonie, Macédoine du Nord, Madagascar, Maroc, Myanmar, Panama, Paraguay, Pologne, Qatar, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Timor-Leste et Zimbabwe.

technique tels qu'ils ressortent des examens de pays effectués au cours des deux cycles, conformément au mandat susmentionné figurant dans la résolution 7/3 de la Conférence ;

c) Un aperçu de l'assistance technique fournie par l'ONUSD pour répondre aux besoins et demandes d'assistance technique couvrant les deux cycles depuis la huitième session de la Conférence, qui s'est tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019.

II. Analyse des besoins en matière d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application

A. Besoins recensés lors du premier cycle d'examen

6. Au 16 septembre 2021, 173 États parties à la Convention avaient achevé leur examen de pays dans le cadre du premier cycle, et seuls 13 examens étaient toujours en cours. Sur les 173 États, 118 avaient recensé au total 3 680 besoins d'assistance technique différents.

7. Depuis l'établissement du document intitulé « Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/2019/14](#)), qui a été mis à la disposition de la Conférence lors de sa huitième session, seuls quatre autres États ont achevé leur examen du premier cycle, dont deux ont recensé au total huit besoins différents. L'évolution de l'analyse de fond des tendances des besoins d'assistance technique étant négligeable, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle analyse.

B. Besoins recensés lors du deuxième cycle d'examen

Évaluation globale

8. En novembre 2020, le Secrétariat a élaboré une note intitulée « Analyse des besoins d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays menés dans le cadre du deuxième cycle » ([CAC/COSP/IRG/2020/7](#)) pour la deuxième partie de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application. Depuis, 13 États supplémentaires ont achevé les résumés analytiques de leurs examens de pays, dont neuf ont recensé 60 besoins d'assistance technique. Compte tenu de ces examens supplémentaires, ce sont au total 39 États sur 57 qui ont identifié 455 besoins différents par l'intermédiaire du Mécanisme d'examen de l'application.

Figure I
Nombre de besoins d'assistance technique identifiés, par chapitre (août 2019, novembre 2020 et septembre 2021, deuxième cycle)

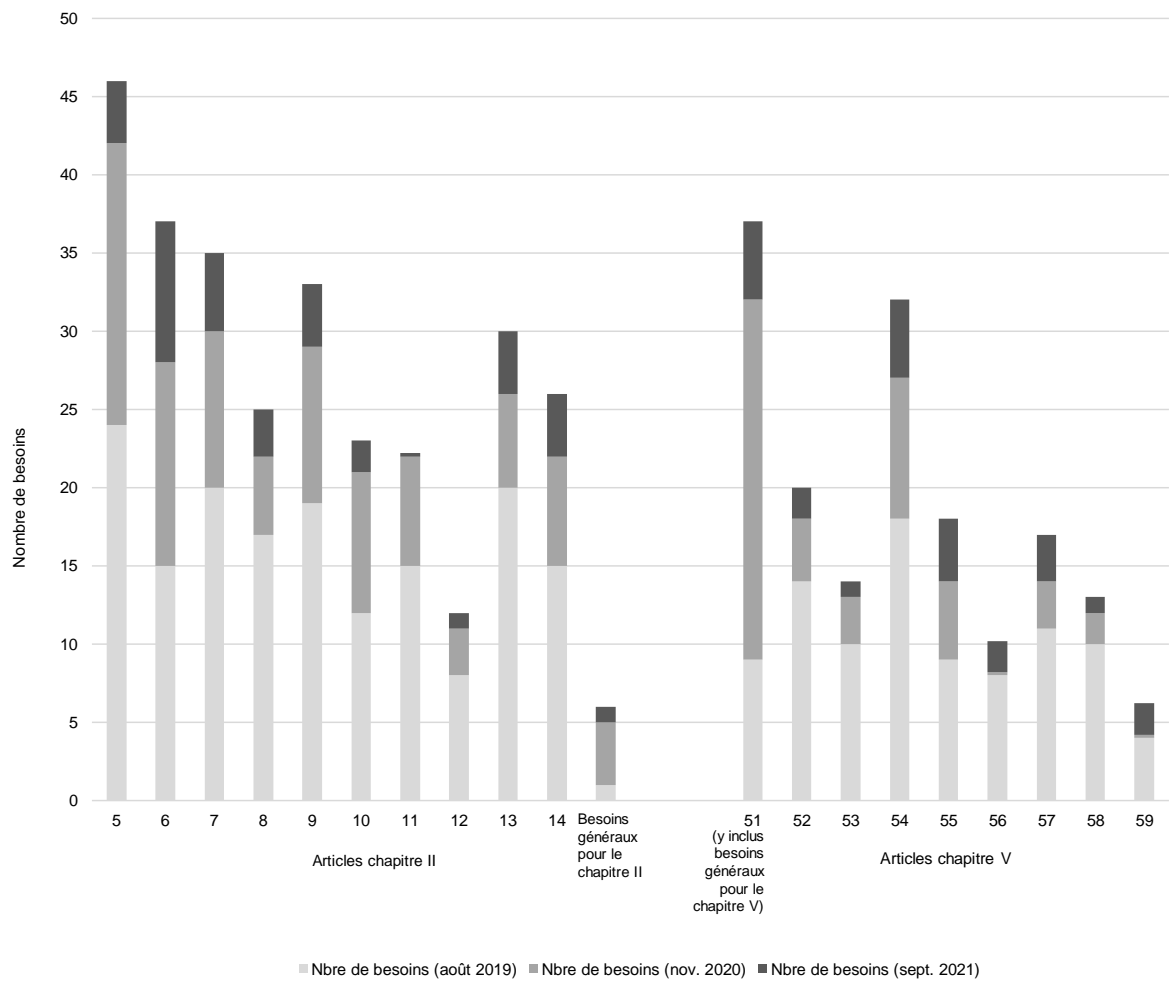
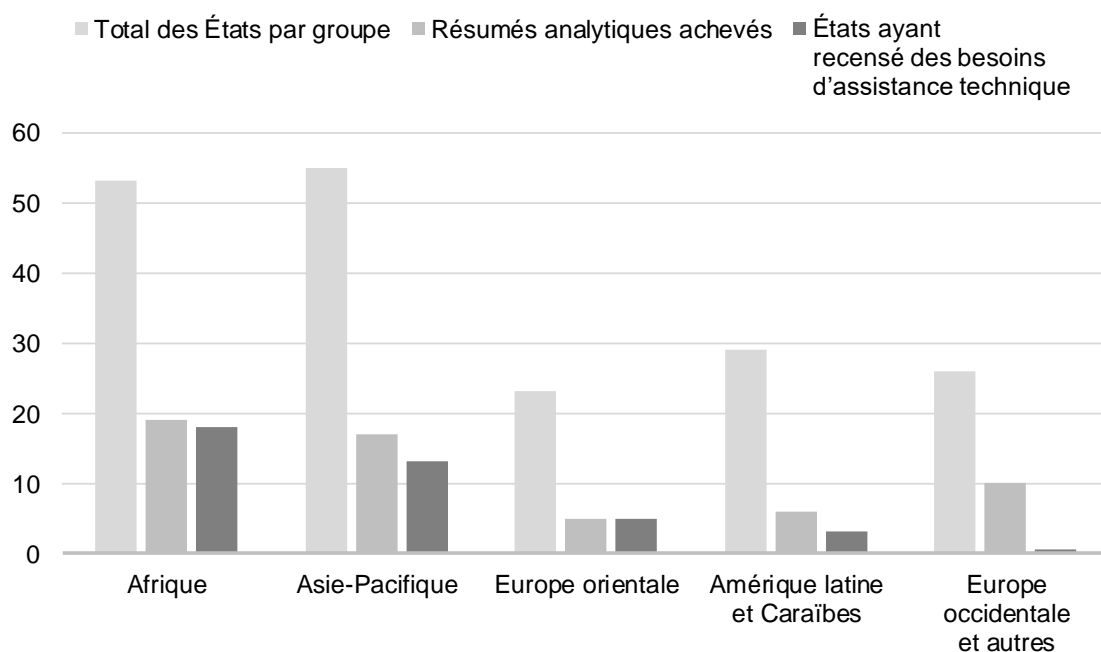


Figure II
Répartition, par région, du nombre d'États, des États ayant achevé leur résumé analytique et des États ayant des besoins d'assistance technique (deuxième cycle)



Renforcement des capacités

9. Comme lors des analyses précédentes, la catégorie générale « Renforcement des capacités » a constitué la plus large part des besoins identifiés (37 États ont recensé 223 besoins dans ce domaine, soit environ 49 % de l'ensemble de ceux qui ont été répertoriés). Un aperçu des nombreuses sous-catégories pour lesquelles une assistance au renforcement des capacités a été identifiée a été présenté au Groupe d'examen de l'application en novembre 2020 ([CAC/COSP/IRG/2020/7](#)) :

- a) Confiscation en l'absence de condamnation ;
- b) Entraide judiciaire ;
- c) Personnes qui communiquent des informations ;
- d) Confiscation et gestion des avoirs ;
- e) Enquêtes, localisation des avoirs et mesures de lutte contre le blanchiment ;
- f) Détection, répression et poursuites, et gestion des affaires ;
- g) Accès à l'information, secteur privé, sensibilisation et participation de la société ;
- h) Passation des marchés publics, comptabilité et audit ;
- i) Recherche, collecte de données et assistance technologique ;
- j) Déclarations d'avoirs et conflits d'intérêts ;
- k) Outils préventifs, plan d'action, formation et évaluation.

10. Les besoins récemment recensés en matière de renforcement des capacités allaient de la formation générale des agents publics à l'élaboration de politiques relatives à l'administration en ligne et aux données ouvertes, en passant par la conception de programmes d'éducation du public à la lutte contre la corruption et l'amélioration des moyens technologiques de détection du produit du crime. La répartition des besoins était conforme à la tendance générale, à savoir des besoins

concernant le chapitre II plus nombreux que ceux concernant le chapitre V (130 et 93, respectivement).

Assistance législative

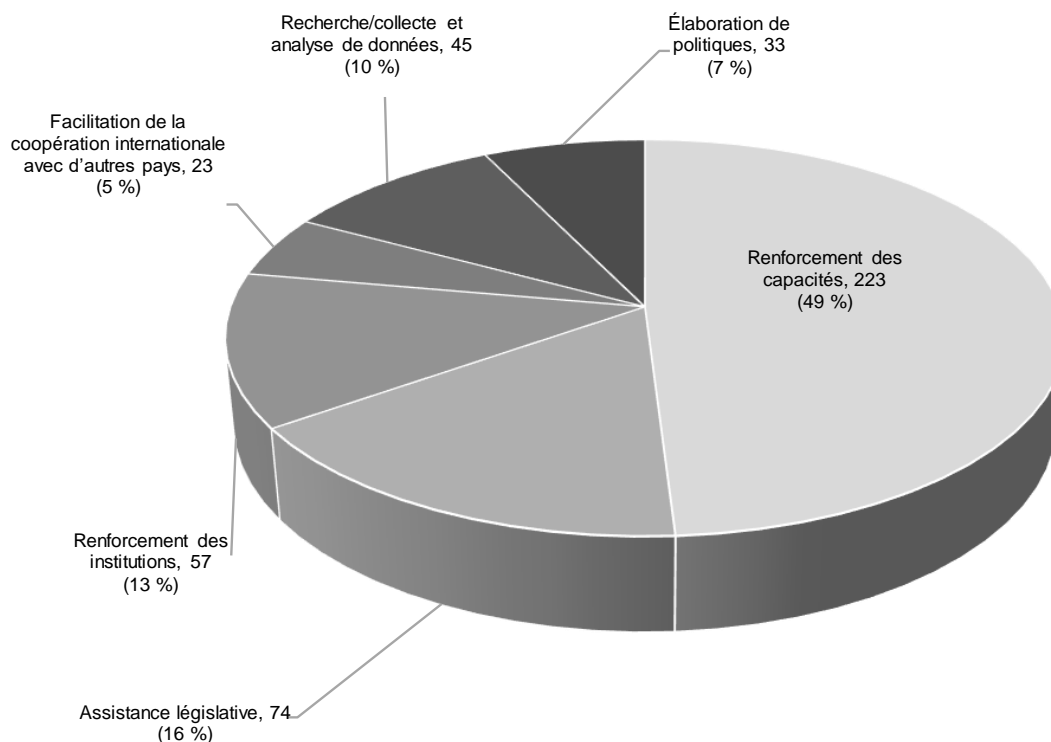
11. Vingt États ont recensé 74 besoins en matière d'assistance législative, soit 16 % de l'ensemble des besoins. Il s'agissait notamment de besoins concernant diverses questions, comme une aide à la rédaction d'une législation sur la coopération internationale en faveur de la lutte contre la corruption et une aide destinée à modifier et à compléter la législation relative à la prévention du blanchiment d'argent. Contrairement à la tendance générale, les besoins identifiés pour cette catégorie étaient également répartis entre les deux chapitres.

Renforcement des institutions

12. Dix-neuf États ont identifié 57 besoins en matière de renforcement des institutions (13 % de l'ensemble des besoins), dont les trois quarts concernaient le chapitre II (43 besoins). La création et le renforcement des institutions qui jouent un rôle déterminant dans l'application du chapitre II et l'évitement des chevauchements de mandats ont été jugés indispensables à la réussite de la mise en œuvre dudit chapitre. En revanche, en ce qui concerne le chapitre V, le succès du recouvrement des avoirs, tant au niveau national qu'international, repose dans une plus large mesure sur l'élaboration d'une législation et de procédures particulières, ainsi que sur la capacité de toutes les autorités concernées à appliquer ces dernières.

Figure III

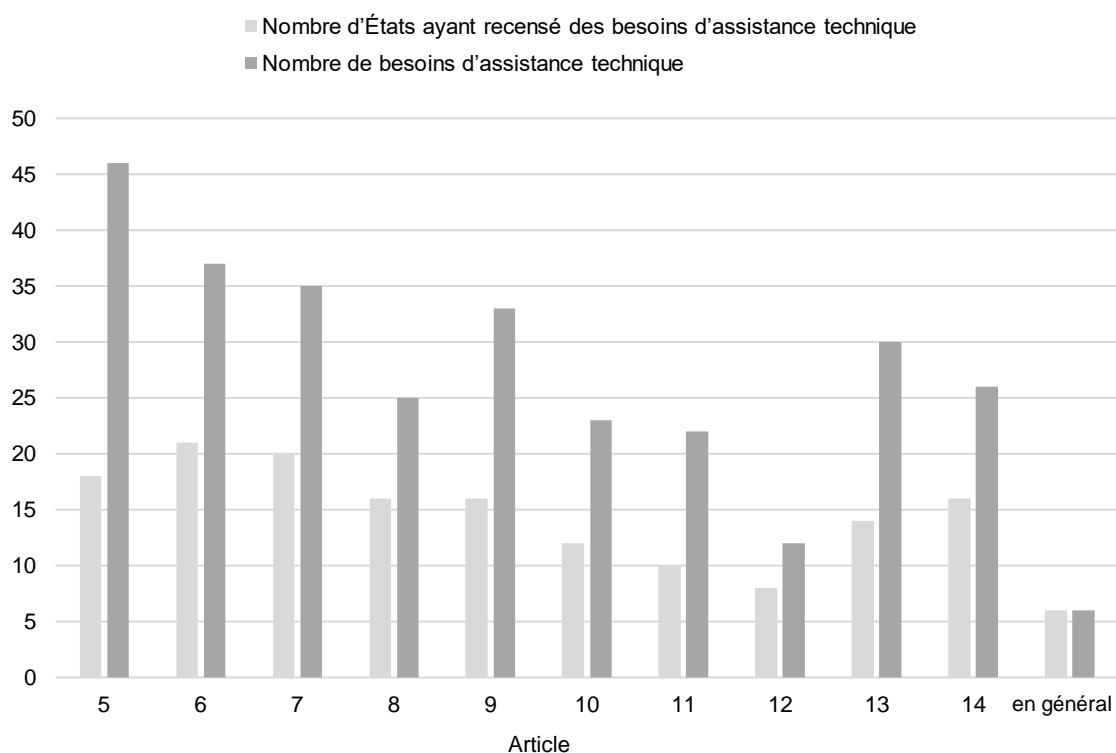
Nombre de besoins d'assistance technique, par catégorie, et pourcentage par rapport au total



Analyse des besoins d'assistance technique recensés en rapport avec le chapitre II de la Convention

13. Trente-deux États parties ont exprimé des besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre II (Mesures préventives).

Figure IV
Nombre de besoins d'assistance technique et nombre d'États ayant recensé des besoins, par article (chapitre II)



Politiques et pratiques de prévention de la corruption (article 5) ; organe(s) de prévention de la corruption (article 6)

14. Plus d'un tiers de tous les États ayant exprimé des besoins ont notifié 72 besoins au total (soit 16 % de l'ensemble des besoins) au titre des articles 5 et 6. Dans le droit fil de l'analyse précédente, un quart de l'ensemble des besoins identifiés en rapport avec le chapitre II se rapportaient à ces deux articles.

15. Là encore, le besoin d'un renforcement des capacités a représenté la plus large part des besoins d'assistance technique identifiés au titre des articles 5 et 6, soit 40 % des besoins recensés par 18 États. L'assistance technique demandée portait sur le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des organes de lutte contre la corruption, la formation à la conduite d'évaluations des risques, les activités de sensibilisation et de vulgarisation, ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de stratégies de lutte contre la corruption.

16. En outre, 21 % des besoins recensés au titre des articles 5 et 6 (par neuf États) concernaient des besoins en matière de renforcement des institutions, qui allaient de l'aide à la création d'un organe de lutte contre la corruption au renforcement de l'indépendance d'un tel organe grâce à une assistance législative qui permettrait d'en définir le champ d'action et les fonctions. Il est intéressant de noter que deux États ont exprimé le besoin précis d'une aide, sous forme de ressources matérielles ou financières et de possibilités de formation, qui leur permettrait de rétablir ou de renforcer l'intégrité du bureau du médiateur.

Secteur public (article 7) ; codes de conduite des agents publics (article 8)

17. Des besoins en rapport avec les articles 7 et 8 exprimés par 23 États ont représenté 20 % de l'ensemble des besoins d'assistance au titre du chapitre II. Bon nombre d'entre eux concernent comme auparavant la gestion des conflits d'intérêts, comme en témoignent les demandes récentes d'appui technique pour le réexamen et

la mise à jour des déclarations de conflits d'intérêts existantes et d'activités de sensibilisation au mode d'établissement de ces dernières.

18. Dans de nombreux résumés analytiques achevés plus récemment, des besoins de formation en rapport avec les articles 7 et 8 ont été signalés. Toutefois, un tel besoin s'étendait aussi à l'ensemble des chapitres II et V (voir plus loin).

Information du public (article 10) ; participation de la société (article 13)

19. Dix-neuf États ont identifié des besoins en rapport avec les articles 10 et 13, au titre desquels se sont exprimés au total 53 besoins. Ceux-ci étaient variés, allant de la nécessité d'améliorer l'accès à l'information par la simplification des procédures à l'application des lois sur l'accès à l'information et à l'échange de pratiques exemplaires sur la manière d'associer davantage la société aux processus décisionnels.

20. Certains États ont identifié des besoins liés aux activités de sensibilisation, dont un a indiqué la nécessité d'une formation des médias à la lutte contre la corruption et un autre a relevé le besoin d'une assistance pour la conception de programmes d'éducation du public à la lutte contre la corruption.

Passation des marchés publics et gestion des finances publiques (article 9)

21. Seize États ont signalé 33 besoins d'assistance technique en matière de passation des marchés publics. Les besoins concernant les demandes de formation portaient sur la réalisation d'audits en fonction du risque dans ce domaine, la prévention et la détection de la fraude dans les marchés publics, le suivi et l'évaluation des systèmes de passation de marchés publics, la conduite d'enquêtes sur les marchés publics et l'établissement de rapports d'enquête à leur sujet. Un État a indiqué la nécessité de former les fonctionnaires à la comptabilité et à la gestion des budgets, outre celle d'améliorer, de manière générale, la transparence en ce qui concerne la passation des marchés publics.

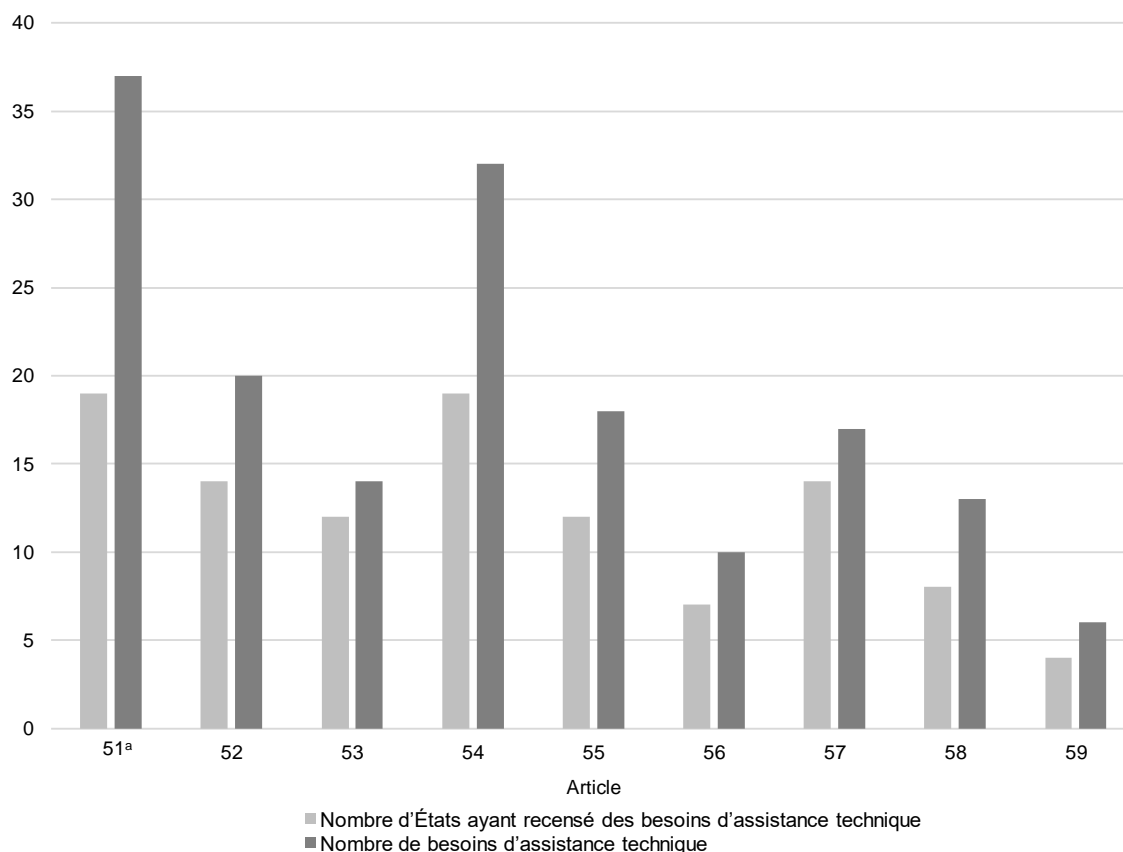
Nécessité d'évaluations des risques de corruption : un besoin intersectoriel au titre du chapitre II

22. Un tiers de l'ensemble des États a considéré avoir besoin d'une assistance technique pour la gestion des risques et, plus précisément, la conduite d'évaluations des risques de corruption. La mise au point et l'utilisation d'outils permettant d'identifier les vulnérabilités face à la corruption et de mettre sur pied des mesures d'atténuation ciblées ont été le plus souvent citées dans le contexte des articles 5 et 14. Les institutions visées par ces évaluations des risques sont aussi bien des institutions du secteur public en général et des « institutions exposées à la corruption » plus particulièrement que des entités du secteur privé. Cet intérêt accru pour les évaluations des risques a également été constaté par l'ONUSD lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), comme il ressort de la section IV.

Analyse des besoins d'assistance technique en rapport avec le chapitre V de la Convention³

Figure V

Nombre de besoins d'assistance technique différents et nombre d'États ayant recensé des besoins, par article (chapitre V)



^a Y inclus besoins généraux pour le chapitre V.

Disposition générale (article 51)

23. La grande diversité des cadres réglementaires, institutionnels et opérationnels des États relatifs au recouvrement d'avares⁴ s'est traduite par une diversité tout aussi importante des besoins identifiés au titre de l'article 51, souvent exprimés dans leurs grandes lignes et en termes généraux. Sur les 37 besoins recensés au titre de l'article 51, plus de la moitié concernait des besoins de renforcement des capacités (signalés par 13 États), cette thématique étant aussi exprimée en tant que besoin général en rapport avec le chapitre V. Il était notamment question de la formation des fonctionnaires et des procureurs aux modes d'identification et de localisation des biens à l'étranger, ainsi que de restitution et de disposition définitive des biens. Plusieurs besoins liés à la technologie et à la gestion des bases de données, tels que la nécessité de mettre en place des procédures informatisées d'enregistrement en temps réel et celle de numériser des dossiers (dossiers judiciaires et déclarations de situation financière, par exemple), ont également été recensés. D'autres, tout aussi généraux, avaient trait à la mise au point d'instruments juridiques, stratégiques et de gouvernance pouvant étayer les mécanismes de coordination et de coopération mis en

³ Pour de plus amples informations sur l'assistance technique fournie dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) de l'ONUDC et de la Banque mondiale, voir la note du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avares (CAC/COSP/2021/13).

⁴ Voir le rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre V (CAC/COSP/IRG/2021/7).

place entre les autorités responsables de la détection et de la répression, des enquêtes et des poursuites. Plusieurs États ont relevé des besoins liés à la rédaction ou au réexamen de la législation sur le recouvrement d'avoirs et des procédures opérationnelles standard. Les besoins en matière de mise en place d'institutions portaient notamment sur la création d'une institution chargée de gérer les avoirs confisqués et le produit du crime, ainsi que sur l'aide à apporter à chaque service de détection et de répression pour lui permettre de se doter d'un service de recouvrement, de confiscation et de gestion des avoirs.

Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14) ; prévention et détection des transferts du produit du crime (article 52) ; service de renseignement financier (article 58)

24. Du fait de l'interconnexion des articles 52, 58 et 14, il est permis de considérer les besoins identifiés comme un tout. Cela étant, 55 besoins d'assistance technique ont été identifiés au total par 19 États, soit la plus large part des besoins signalés en rapport avec le chapitre V (un tiers d'entre eux), représentant 12 % de l'ensemble des besoins. De même, l'article 52 a fait l'objet du plus grand nombre de recommandations dans tous les examens.

25. La plupart de ces besoins concernaient le renforcement des capacités, comme la formation du personnel des services de renseignement financier et des services de détection et de répression afin d'en améliorer les compétences en matière d'analyse financière et d'utilisation d'outils technologiques de collecte et d'analyse de données. Un État a exprimé le besoin d'une formation des représentants de la société civile concernés aux obligations qui incombent aux entreprises et professions non financières désignées.

Questions interdisciplinaires relatives au deuxième cycle d'examen

Besoins en matière de technologie

26. La mise au point ou l'utilisation d'outils technologiques⁵ est un besoin interdisciplinaire relevé par 65 % de tous les États ayant exprimé des besoins. Certains d'entre eux ont exprimé ce besoin de manière plus abstraite, en indiquant la nécessité d'utiliser les technologies au service de la lutte contre la corruption ou de réduire les risques de corruption. Des besoins plus précis portaient sur l'enregistrement des opérations, la gestion et l'analyse de données, comme l'établissement de statistiques. D'autres encore concernaient la mise en œuvre de systèmes d'administration en ligne, l'utilisation de technologies pour la gestion des conflits d'intérêts au moyen de déclarations d'intérêts et d'avoirs électroniques, ainsi que la conduite d'enquêtes financières et d'expertises comptables judiciaires.

27. Des besoins liés à l'utilisation des technologies visant à améliorer la coopération interorganismes et la coopération internationale ont également été recensés. Les États ont précisé comment un système informatisé faciliterait l'échange d'informations et la coordination entre les institutions. Il a été fait état en particulier du besoin d'accéder aux bases de données mondiales sur les personnes politiquement exposées de nationalité étrangère.

28. Les besoins liés aux technologies de l'information et des communications, telles que la mise en œuvre de systèmes électroniques de passation des marchés et la numérisation des archives nationales, reflètent la tendance relevée dans le rapport thématique présenté au Groupe d'examen de l'application lors de sa douzième session, tenue à Vienne du 14 au 18 juin 2021 (CAC/COSP/IRG/2021/3).

Besoins de formation

29. Plus de la moitié des États qui ont fait état de besoins en ont recensé dans le domaine de la formation, élément fondamental des activités de renforcement des

⁵ Résolution S-32/1 de l'Assemblée générale, annexe, par. 68.

capacités. Nombre d'entre eux les ont exprimés en termes généraux en se référant au sujet pertinent ou à l'article de la Convention au titre duquel la formation était requise. Les sujets les plus fréquemment cités concernaient l'éthique ou l'intégrité, le signalement de cas de corruption, la protection des personnes qui communiquent des informations, la passation des marchés publics, l'action menée pour améliorer la transparence dans l'administration publique, les enquêtes financières et le blanchiment d'argent.

30. Les types de formation répertoriés étaient donc également diversifiés et interdisciplinaires, allant du besoin de compétences techniques en analyse des données et de la conduite d'audits axés sur le risque au besoin de compétences générales, notamment pour la rédaction de rapports, les négociations et l'intégration de normes éthiques. Certes, dans la plupart des cas, il a été fait état du besoin de former les fonctionnaires des institutions gouvernementales, mais le besoin de soutenir des entités du secteur privé, les médias et des organisations de la société civile a aussi été expressément formulé.

III. Analyse des réponses au questionnaire concernant la fourniture d'une assistance technique et les besoins d'assistance technique résultant du Mécanisme d'examen de l'application

A. Approches adoptées par les États parties pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés dans leur propre examen de pays

1. Points de vue des États sur la nouvelle présentation adoptée pour le recensement des besoins dans les examens de pays

31. Au cours du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation comportait des catégories prédéterminées au titre desquelles les États pouvaient recenser leurs besoins d'assistance technique (voir [CAC/COSP/IRG/2010/6](#)). Durant le deuxième cycle, grâce à la version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ([CAC/COSP/IRG/2016/4](#)), les États ont eu plus de latitude pour identifier leurs besoins d'assistance technique.

32. De l'avis général, la nouvelle présentation ouverte confère un intérêt supplémentaire au processus d'identification de besoins d'assistance technique certes ciblés, mais détaillés. Les États ont fait savoir qu'elle leur avait facilité l'identification de besoins qui reflétaient les véritables enjeux institutionnels et juridiques auxquels ils étaient confrontés, ce qui leur avait permis, par ricochet, de mieux comprendre comment ils pouvaient y faire face.

33. Plus d'un quart d'entre eux ont noté qu'elle permettait aux experts examinateurs de mieux contribuer à la formulation des besoins de l'État partie examiné. La visite de pays au cours de laquelle de tels experts, le secrétariat et l'État partie examiné lui-même ont conjointement formulé les besoins d'assistance technique en est un bon exemple.

2. Coopération Sud-Sud visant à répondre aux besoins d'assistance technique

34. Plus d'un tiers des États ont déclaré mettre en place une coopération Sud-Sud ou bilatérale pour répondre à leurs besoins d'assistance technique. Cette coopération a été jugée importante, compte tenu de l'impact négatif général de la corruption sur toutes les sociétés et du fait avéré que le succès remporté par un État partie dans sa lutte contre la corruption dépendait du succès de tous les États de la région et au-delà. Par conséquent, l'échange de données d'expérience et de pratiques exemplaires, notamment entre les agences de lutte contre la corruption, demeure important.

35. Pour illustrer cette coopération, deux États ont mentionné que les plateformes régionales de l'ONUSUD étaient déterminantes pour l'établissement d'une coopération Sud-Sud destinée à accélérer l'application de la Convention. La formation des juges ou la participation à un projet trilatéral visant à promouvoir l'intégrité dans les entités du secteur privé ont été citées comme d'autres formes de coopération. Un autre État a déclaré avoir bénéficié des programmes relatifs au renforcement des capacités et aux législations types proposés par le Réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs.

36. Un État a exprimé sa volonté de participer à la coopération Sud-Sud afin de répondre aux besoins d'assistance technique identifiés lors de ses examens de pays et a annoncé qu'il était en train de mettre en œuvre un plan d'action fondé sur le partage de son expérience avec d'autres pays de la région dans le cadre du projet de l'ONUSUD sur l'accélération de l'application de la Convention en Afrique.

3. Traitement des besoins d'assistance technique avant l'achèvement des examens

37. Plus d'un tiers des États ont annoncé avoir répondu aux besoins d'assistance technique avant que les examens soient arrivés à terme, comme le secrétariat a pu le constater plusieurs fois lors de visites de pays effectuées au cours des examens. Le processus en cours de traitement des besoins a été passé en revue indépendamment du Mécanisme d'examen de l'application.

38. Plusieurs États ont fait part des mesures qu'ils avaient prises pour répondre aux besoins d'assistance technique apparus avant le terme de leur examen du deuxième cycle. C'est ainsi qu'un État a expliqué comment les problèmes qui étaient apparus lors de son examen dans le cadre du deuxième cycle avaient déjà été traités une fois le rapport achevé. Un autre a relaté comment les nouveaux mécanismes de suivi et d'évaluation mis en place à la suite de l'adoption d'une stratégie de lutte contre la corruption avaient, par ricochet, entraîné des changements aux niveaux législatif et institutionnel, tels que la création d'une commission de prévention de la corruption. L'évolution constante des cadres et du contexte de la lutte contre la corruption dans les États, qui met en lumière les difficultés inhérentes aux examens de pays, est, en partie, une conséquence du déroulement même des examens, qui ont souvent entraîné des changements fondamentaux sur les plans législatif, institutionnel et opérationnel. Un État a déclaré que, même si des activités de renforcement des capacités avaient été organisées avant l'achèvement de l'examen, ses besoins en la matière étaient continus et permanents.

39. Un autre État a indiqué que, si aucun besoin d'assistance technique n'avait été traité avant la fin de l'examen, des mesures allant dans ce sens avaient été examinées, envisagées ou programmées, et une assistance technique avait été demandée ou avait commencé à être fournie pour la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées au cours de l'examen.

4. Traitement des besoins d'assistance technique après l'achèvement des examens

40. Plus d'un tiers des États a annoncé avoir répondu aux besoins et aux recommandations qui ressortent des examens de pays avec l'appui financier et technique de partenaires de développement. Un État a expliqué que, après l'adoption de son résumé analytique relevant du deuxième cycle et avant la finalisation du rapport de pays, il avait pu répondre à certains besoins techniques qui y étaient répertoriés grâce au soutien de donateurs. Un autre État a expliqué que diverses mesures relatives à l'examen mené dans le cadre du deuxième cycle avaient été classées par ordre de priorité après des consultations interinstitutions, dont des analyses d'impact des réglementations et des consultations avec des partenaires et donateurs, en fonction de l'existence de compétences et de ressources appropriées.

41. Un État a fait savoir que l'assistance technique qu'il avait reçue grâce au soutien de donateurs s'était traduite par une plus grande diversité dans les retours d'information et les critiques, ce qui avait permis, par voie de conséquence, de formuler une nouvelle stratégie nationale en faveur de l'intégrité et de la lutte contre

la corruption qui tenait compte de normes et données d'expérience internationales probantes adaptées au contexte national.

5. Persistance de l'opportunité des besoins d'assistance technique après l'achèvement des examens

42. Les États se sont de nouveau largement accordés à reconnaître que les besoins d'assistance technique demeuraient pertinents après l'achèvement des examens, même lorsque de nouveaux avaient émergé depuis lors. Un seul a indiqué que les besoins d'assistance technique répertoriés dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'étaient plus pertinents après la fin du processus d'examen. Comme il s'était écoulé beaucoup de temps entre la présentation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et la publication des rapports d'examen de pays, les besoins étaient devenus obsolètes en raison de l'évolution du cadre national de lutte contre la corruption. Un autre État a recommandé de s'appuyer sur les besoins pour la formulation des demandes d'assistance technique, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'ajuster les demandes en fonction des progrès accomplis dans le domaine concerné.

6. Suivi des résultats des examens de pays

43. Soixante-dix pour cent des États ont déclaré avoir intégré les résultats des examens de pays dans des plans d'action et des stratégies, ou dans d'autres mécanismes moins formels. Par exemple, un État a établi un plan fédéral de lutte contre la corruption comportant 142 actions à mener par différentes autorités afin d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection des actes de corruption, et d'établissement des responsabilités en la matière. Il a noté que le plan tenait également compte des recommandations issues d'autres examens de la lutte contre la corruption, notamment d'examens menés à l'échelle régionale.

44. Certains États ont indiqué avoir confié à certaines institutions les tâches de coordination avec les entités compétentes en ce qui concerne le suivi des résultats. Par exemple, un État a désigné l'institution supérieure de contrôle comme l'autorité centrale responsable du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de son examen.

45. D'autres États ont fait savoir que le suivi des résultats des examens avait été effectué de manière moins formelle ; des institutions compétentes se sont vu déléguer la responsabilité de traiter les problèmes identifiés et de mettre en œuvre les recommandations issues des examens.

7. Appui bilatéral ou multilatéral visant à répondre aux besoins d'assistance technique recensés dans le cadre des examens de pays

46. Il était fréquent qu'un appui bilatéral ou multilatéral se manifeste pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application. Parmi les bonnes pratiques citées dans le questionnaire figurait la participation supplémentaire d'experts nationaux et internationaux et d'organisations de la société civile. La détermination des fonctionnaires participant aux examens de pays à rechercher un soutien bilatéral ou multilatéral en était une autre. De même, il a été souligné que les agents publics responsables de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption pouvaient transformer les besoins d'assistance technique en projets ou actions qui, en retour, pouvaient attirer les fonds de partenaires de développement.

47. Plus d'un tiers des États ont indiqué avoir mentionné les besoins recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application lors de discussions bilatérales ou multilatérales menées avec des donateurs. Un des moyens retenus à cette fin était d'impliquer les organes de lutte contre la corruption compétents dans les discussions avec des donateurs via différents mécanismes de coordination de l'aide extérieure.

48. Certains États ont aussi annoncé avoir conclu des partenariats bilatéraux ou multilatéraux, notamment dans le cadre de programmes d'assistance technique, lorsque l'assistance fournie ne correspondait pas aux besoins recensés au cours du processus d'examen. En pareil cas, les tentatives de réforme avaient parfois été initiées avant le démarrage de ce dernier. S'ils ont reconnu que les besoins identifiés lors des examens constituaient une base solide pour l'obtention d'une assistance technique, les États pensaient également qu'il fallait constamment les réactualiser.

B. Approches adoptées par les États parties en matière de fourniture d'assistance technique pour répondre aux besoins recensés dans le cadre des examens de pays d'autres États parties

1. Incorporation des besoins d'assistance technique recensés au cours des examens de pays dans les programmes de lutte contre la corruption

49. Plus d'un tiers des États ayant répondu au questionnaire ont déclaré avoir pris note et avoir bien tiré profit des besoins d'assistance technique identifiés par les États bénéficiaires lors de la conception de programmes, d'initiatives et de prestations d'assistance technique en faveur de la lutte contre la corruption. Moins d'un tiers d'entre eux avaient fourni une assistance technique à d'autres États.

50. Près de la moitié des États ont déclaré ne pas participer à la fourniture d'une assistance à d'autres États.

51. Un État a indiqué ne pas s'être inspiré des besoins identifiés pour la conception de programmes de lutte contre la corruption, car certains pays ne publient pas leurs rapports de pays complets ou les publient des mois, voire des années, après la visite de pays, stade auquel les besoins recensés peuvent être devenus obsolètes.

2. Autres critères employés lors de la conception des prestations d'assistance technique, et de l'établissement des priorités et de la prise de décisions pertinentes

52. Parmi les critères autres que les conclusions issues du Mécanisme d'examen de l'application qui ont été retenus pour la conception des prestations d'assistance technique et l'établissement des priorités et la prise de décisions pertinentes figuraient des missions d'orientation et des évaluations des risques sectoriels. Des États ont fait savoir qu'en définitive cela dépendrait du programme qui serait conçu en étroite collaboration avec le pays partenaire.

3. Observations complémentaires

53. Un État a fait observer qu'il fallait réviser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et mettre à jour les documents d'orientation afin d'améliorer la qualité générale des réponses et de faciliter et accélérer le processus d'examen. Il a également indiqué que les besoins en matière d'assistance technique devraient être examinés plus précisément au cours des dialogues directs. Un autre État a expliqué que la mise en place d'une procédure similaire à celle des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme permettrait aux parties concernées de traiter plus efficacement les informations pertinentes.

54. Un autre État a indiqué qu'il était nécessaire de créer un centre régional d'échange d'informations sur la lutte contre la corruption pour faciliter et promouvoir cet échange et celui de pratiques exemplaires entre les agences de lutte contre la corruption des pays ayant des besoins d'assistance technique similaires.

55. Enfin, il a été suggéré d'assurer un suivi des mesures prises pour répondre aux besoins d'assistance technique et en matière d'application, ce qui permettrait d'établir des priorités et de coordonner l'action du secrétariat avec celle des donateurs. Une attention particulière devait être accordée aux besoins des pays en développement, comme en témoignait l'accent mis sur l'assistance collective et régionale, l'objectif

étant d'unir les efforts, d'accroître l'efficacité, de mieux utiliser les ressources et d'éviter les doubles emplois.

IV. Cadre de l'assistance et ressources disponibles

56. Pendant la période considérée, l'ONUSDC a continué de mener des activités d'assistance technique très diversifiées afin de satisfaire les besoins des États parties dans le cadre de ses programmes mondiaux⁶, régionaux⁷ et nationaux, malgré les problèmes suscités par la pandémie de COVID-19.

57. Pour relever ces défis, l'ONUSDC a accru ses prestations d'assistance technique à distance et s'est concentré sur l'élaboration de supports de connaissances et d'outils de renforcement des capacités. Il a également adapté ses activités d'assistance technique afin de répondre aux besoins des États parties en matière de respect des normes d'intégrité tout en faisant face à la COVID-19 et en se rétablissant de la crise qu'elle a engendrée.

58. L'ONUSDC a affermi et étendu sa présence sur le terrain afin de répondre plus efficacement au nombre sans cesse croissant de demandes d'assistance technique. Au cours de la période considérée, un conseiller mondial était basé à Vienne, tandis que des experts et des conseillers régionaux étaient en poste en Afrique du Sud (pour l'Afrique australe), aux Fidji (pour le Pacifique), au Kenya (pour l'Afrique de l'Est), au Mexique (pour le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, ainsi que les Caraïbes), au Pérou (pour le Cône Sud de l'Amérique du Sud), au Sénégal (pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale), en Serbie (pour l'Europe du Sud-Est) et en Thaïlande (pour l'Asie du Sud et du Sud-Est). En outre, des conseillers nationaux se trouvaient au Myanmar et en Somalie et des experts nationaux en Indonésie, au Paraguay et aux Philippines. Le recrutement de conseillers pour l'Éthiopie, le Mali, l'Ouzbékistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la République démocratique du Congo, ainsi que d'un expert pour le Mali a commencé.

59. Ces conseillers et experts ont assuré des services spécialisés et dispensé des conseils sur place, à l'échelle régionale et nationale, aux États parties requérants.

A. Coordination et coopération dans la prestation de l'assistance technique

60. Pour éviter les doubles emplois, l'ONUSDC a continué de définir des priorités stratégiques et de fournir une assistance technique, en coordination avec d'autres prestataires d'assistance, partenaires de développement et organisations internationales.

61. L'ONUSDC a participé et contribué activement aux réunions du Groupe de travail anticorruption du Groupe des 20, sous les présidences de l'Arabie saoudite et de l'Italie. Dans ce contexte, il a établi le *Recueil de bonnes pratiques sur la lutte contre la corruption en réponse à la COVID-19* et a prêté son concours pour la rédaction et l'élaboration de principes de haut niveau sur la corruption liée à la criminalité

⁶ Parmi les programmes mondiaux menés par l'ONUSDC pour la période considérée figurent le Programme mondial visant à prévenir et combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'appui de l'objectif n° 16 de développement durable (dont fait partie intégrante le Programme mondial sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité) ; le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha : vers la promotion d'une culture de la légalité ; et le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

⁷ Au nombre des programmes pertinents figurent le Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique, mené conjointement par l'ONUSDC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que le programme mondial pour le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires du trafic de drogues (programme mondial CRIMJUST).

organisée et sur la lutte contre la corruption dans le sport. Il a également participé et contribué aux réunions du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains et du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe.

62. L'ONUDC a continué à collaborer avec des entités appartenant ou non au système des Nations Unies. À cet égard, il a renforcé sa coopération avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international .

63. Afin d'améliorer la transparence et l'utilisation de données ouvertes dans la passation des marchés publics, l'ONUDC a renforcé sa coopération avec l'organisation à but non lucratif Open Contracting Partnership au moyen d'un accord-cadre qui va voir le jour.

64. L'ONUDC a également coopéré avec un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et contribué à leurs travaux : Agence de l'Union européenne pour la coopération en matière pénale, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Association est-africaine des autorités anticorruption, Association internationale des autorités anticorruption, Basel Institute on Governance, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Coopération économique Asie-Pacifique, Fédération internationale de football association, Groupe des Sept, OCDE et Équipe spéciale anticorruption de son Comité d'aide au développement, opérations de maintien de la paix des Nations Unies, Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption, Pacte mondial des Nations Unies, Partenariat oriental, Programme des Nations Unies pour le développement, Secrétariat du Commonwealth, système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, TRAFFIC (spécialiste mondial du commerce des espèces sauvages) et Union africaine.

B. Assistance technique fournie aux autorités nationales pour prévenir et combattre efficacement la corruption

65. Le présent rapport rend compte de l'assistance technique fournie d'octobre 2019 à septembre 2021. De plus amples informations sur l'assistance technique fournie au titre du chapitre II de la Convention figurent dans le rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux résolutions 8/7, 8/8, 8/11, 8/12 et 8/14 de la Conférence consacrées à la prévention de la corruption (CAC/COSP/2021/12).

Assistance fournie pour relever et combler les lacunes dans l'application de la Convention

Outils de connaissance visant à faciliter la fourniture d'une assistance

66. L'ONUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils qui répondent aux besoins de connaissances des professionnels de la lutte contre la corruption en illustrant les angles d'attaque, les méthodologies et les bonnes pratiques en rapport avec l'application de la Convention.

67. À cet égard, plusieurs outils ont vu le jour au cours de la période considérée, notamment les suivants :

- a) *Le Commentaire de Colombo relatif à la Déclaration de Jakarta sur les principes directeurs pour les agences de lutte contre la corruption ;*

- b) Le guide intitulé « *État d'intégrité : Guide pour l'appréciation du risque de corruption dans les organismes publics* » ;
- c) Un guide sur les mécanismes de signalement dans le sport (*Reporting Mechanisms in Sport: A Practical Guide for Development and Implementation*) ;
- d) Une publication sur le traitement des questions de genre propres à la corruption (*The Time is Now: Addressing the Gender Dimensions of Corruption*) ;
- e) La publication intitulée « Lancez l'alerte, défendez la santé ! Lignes directrices sur la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur des soins de santé » ; et
- f) La publication intitulée « *Faire reculer la corruption : guide sur la lutte contre la corruption à l'usage des organes de gestion des espèces sauvages* »⁸.

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et suivi

68. Conformément aux termes de référence et aux lignes directrices du Mécanisme d'examen de l'application, l'ONUSC a continué de dispenser des formations aux points de contact des États parties examinés et aux experts gouvernementaux des États examinateurs afin de les familiariser avec la Convention et la méthodologie du processus d'examen.

69. En raison des restrictions rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19, l'ONUSC a élaboré et exécuté des programmes d'apprentissage et de formation en ligne sur le Mécanisme d'examen de l'application à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux. Plus de 200 points de contact et experts gouvernementaux ont participé aux sessions de formation en ligne organisées en août et septembre 2021.

70. Au cours de la période considérée, l'ONUSC a aidé de nombreux pays, dont l'Angola, le Belize, l'Équateur, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Guyana, la Jamaïque, la Libye, la Mauritanie, le Nicaragua, le Niger, Sainte-Lucie, le Tchad, le Turkménistan et le Yémen, à se préparer à participer au Mécanisme d'examen de l'application.

Plateformes régionales

71. L'ONUSC a continué à suivre une approche régionale pour accélérer l'application de la Convention. En conséquence, des plateformes régionales ont été établies en Afrique australe (octobre 2019) et dans les Balkans occidentaux (juin 2021). D'autres sont déjà établies en Afrique de l'Est, en Amérique du Sud, en Asie du Sud-Est, ainsi qu'au Mexique.

72. Ces plateformes, créées pour accélérer l'application de la Convention, mettent l'accent sur les difficultés et les besoins d'assistance technique connexes qui sont communs à plusieurs pays d'une même région. Bien que les priorités relevées varient d'une plateforme à l'autre, les priorités communes sont la protection des personnes qui communiquent des informations et la mise en place de systèmes de passation des marchés publics qui soient conformes à l'article 9 de la Convention, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

73. En Amérique du Sud et au Mexique et, l'ONUSC a également apporté son soutien pour établir la responsabilité des personnes morales qui participent aux infractions de corruption et renforcer l'intégrité dans le secteur privé. En Afrique australe, il a fourni une assistance destinée à améliorer la transparence des

⁸ D'autres publications ont été élaborées dans le domaine de la prévention de la corruption. De plus amples détails figurent dans le rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux résolutions 8/7, 8/8, 8/11, 8/12 et 8/14 de la Conférence consacrées à la prévention de la corruption (CAC/COSP/2021/12).

informations sur la propriété effective et la coordination entre les services nationaux chargés de la lutte contre la corruption.

74. En octobre 2020, l'ONUSUD a lancé un projet sur l'action et les opérations de relèvement à mener face à la corruption en période de COVID-19. Mis en œuvre en Afrique du Sud, en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Indonésie, au Paraguay, aux Philippines et au Timor-Leste, ce projet a été conçu pour renforcer la transparence dans la passation des marchés publics, protéger les personnes qui communiquent des informations et promouvoir la coordination entre les organismes de contrôle.

75. L'ONUSUD a continué de mettre en œuvre le projet visant à accélérer l'application de la Convention en Afrique, auquel participent le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Ghana et le Maroc. Dans ce cadre, il a aidé la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et le Ghana à mettre en place des systèmes pour protéger les personnes qui communiquent des informations et évaluer et atténuer les risques de corruption, notamment dans le secteur de la santé.

76. Des consultations ont été organisées avec des États parties et des donateurs potentiels en vue de la création d'une plateforme régionale en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel.

Aide au renforcement des cadres institutionnels et politiques nationaux ainsi que des capacités des autorités nationales à prévenir et à combattre efficacement la corruption

Prévention de la corruption

77. Au cours de la période considérée, l'ONUSUD a continué de fournir aux États parties requérants une assistance technique en rapport avec des questions très diverses relatives au chapitre II de la Convention. Cette assistance portait notamment sur les politiques et pratiques de prévention de la corruption, le secteur public, les codes de conduite des agents publics, la passation des marchés publics et la gestion des finances publiques, l'information du public, l'intégrité de la justice, le secteur privé et la participation de la société.

Assistance technique fournie aux services de détection et de répression

78. L'ONUSUD a continué de coopérer avec les États parties pour renforcer la capacité des services de détection et de répression à détecter les infractions de corruption et à enquêter à leur sujet.

79. À l'échelle mondiale, l'ONUSUD élabore un guide sur les enquêtes et les poursuites relatives à la corruption ainsi qu'un module d'apprentissage en ligne sur la conduite des enquêtes financières. Les deux outils devraient voir le jour à la fin de l'année 2021.

80. Au niveau régional, l'ONUSUD a organisé deux ateliers sur l'importance des procédures opérationnelles standard dans les enquêtes financières. Destinés aux agents chargés de la lutte contre la corruption et des enquêtes dans les pays de la plateforme régionale d'Afrique de l'Est, ces ateliers se sont déroulés en Ouganda, en novembre 2019, et en ligne, en juin 2021. Ils ont complété l'aide apportée au Kenya et à la République-Unie de Tanzanie en ce qui concerne la révision des procédures opérationnelles standard de leurs organes de lutte contre la corruption. En avril 2021, l'ONUSUD a organisé un atelier régional sur la coordination interinstitutionnelle et la mise en place de mécanismes nationaux pour favoriser la coordination entre les services de détection et de répression en Afrique australe. En Asie du Sud-Est, il a mis sur pied, en novembre 2019, un atelier régional sur la coopération internationale dans les affaires complexes de corruption transfrontalière et mis en ligne, en mars 2021, un webinaire sur les informations de source ouverte et des techniques d'enquête innovantes.

81. Au titre du renforcement de la capacité des services de détection et de répression à détecter les infractions de corruption et à enquêter à leur sujet, l'ONUSDC a dispensé une formation au niveau national au Cambodge, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Panama, en République démocratique populaire lao, au Sénégal, en Thaïlande, au Viet Nam, en Zambie et au Zimbabwe. Il a aussi contribué à l'élaboration d'un manuel de formation aux enquêtes sur les affaires de corruption destiné à la Commission de lutte contre la corruption du Timor-Leste. Il a en outre facilité la coopération et l'échange de connaissances spécialisées entre les écoles des procureurs de la Bolivie (État plurinational de) et du Panama et a œuvré avec les commissions de lutte contre la corruption du Bangladesh, des Maldives et de Sri Lanka à la création d'un réseau régional d'enquêteurs chargés de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption

82. Le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption a été inauguré en juin 2021 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. L'initiative vise à créer un réseau mondial hébergé par l'ONUSDC, à Vienne, l'objectif étant d'établir des contacts directs entre les services de détection et de répression qui luttent contre la corruption et de renforcer les contacts existants, et aussi de fournir une assistance technique dans le domaine de la coopération internationale. Ainsi, elle permettrait à un plus grand nombre de pays de participer à la coopération internationale informelle et de compléter les plateformes existantes pour une telle coopération.

Protection des personnes qui communiquent des informations

83. Au niveau national, l'ONUSDC a fourni une assistance technique à 18 États parties et organisé des ateliers à l'intention des autorités nationales de l'Afrique du Sud, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Éthiopie, du Ghana, du Mexique, du Soudan du Sud, de la Thaïlande, de la Zambie et du Zimbabwe. Il a formulé des conseils sur la législation visant à protéger les personnes qui communiquent des informations et a dispensé une aide à la rédaction d'un tel instrument au Botswana, au Cambodge, en Côte d'Ivoire et au Liban. Il a organisé un atelier en ligne sur la protection des personnes qui communiquent des informations à l'intention des autorités nationales du Chili, de la Colombie et du Paraguay, en juillet 2021.

84. En septembre 2020, l'ONUSDC a pris contact avec diverses parties prenantes, dont l'Association des jeunes parlementaires kenyans, pour leur donner des orientations sur l'élaboration et l'adoption du projet de loi kenyan sur la protection des lanceurs d'alerte.

85. En outre, l'ONUSDC a organisé des ateliers aux niveaux national et régional sur les mécanismes de signalement dans le sport pour plus de 40 États parties. Il a aussi apporté une aide technique à la mise au point de dispositifs de signalement et de systèmes de protection des personnes qui communiquent des informations dans le secteur des soins de santé en Afrique du Sud, au Brésil et au Kenya. Enfin, il a concouru à la mise en place de dispositifs de signalement et de mesures de protection au sein du Service kenyan de protection de la vie sauvage.

Assistance technique fournie aux autorités nationales pour prévenir et combattre efficacement la corruption dans de nouveaux domaines

COVID-19 et corruption dans le secteur de la santé

86. Depuis le début de la pandémie, l'ONUSDC veille à ce que le combat contre la corruption soit considéré comme un élément à part entière de la lutte contre la COVID-19 et des opérations de relèvement. À cette fin, il a soutenu les États parties grâce à un ensemble de documents de politique générale, de notes d'orientation et à une assistance technique ciblée.

87. Depuis avril 2020, l'ONUSD a établi au total six documents d'orientation et de politique générale relatifs à la prévention de la corruption durant la pandémie de COVID-19, notamment de la corruption liée à l'attribution et à la distribution des vaccins contre la COVID-19⁹. Il a également mené plusieurs études régionales sur les mécanismes de lutte contre la corruption et de contrôle applicables à l'ensemble des mesures prises face à la COVID-19. Il a dirigé l'élaboration d'un document de politique générale à l'échelle des Nations Unies qui devrait être publié en octobre 2021 et s'est associé à la note de sensibilisation interinstitutions sur le sport au service du développement et de la paix et sur la réouverture, le relèvement et la résilience après la pandémie de COVID-19 intitulée « Recovering better: sport for development and peace – reopening, recovery and resilience post COVID-19 ».

88. L'ONUSD a facilité des réunions où des experts ont pu discuter de sujets liés à la corruption dans le secteur des soins de santé publique, en vue d'élaborer deux publications, intitulées *A Prescription for Health: A Guide on how to Assess and Manage Corruption Risks in Public Health System Organizations*; and *Something's Off: An Introduction to Corruption Risks Related to Food Safety*, qui devraient voir le jour à la fin de l'année 2021. L'ONUSD a facilité une évaluation des risques de corruption dans le secteur de la santé au Ghana en juin et en septembre 2021 et a organisé plusieurs événements sur les risques de corruption dans la mise sur le marché du vaccin COVID-19 et dans d'autres volets des mesures prises par les gouvernements face à la crise et y a contribué. Il s'agissait notamment d'un événement spécial organisé durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui s'est tenue en juin 2021, de deux webinaires organisés par la Banque asiatique de développement en août et septembre 2021, et d'un webinaire organisé par Partenaires européens contre la corruption et le Réseau européen de points de contact contre la corruption en mai 2021.

89. Aux niveaux régional et national, l'ONUSD a prêté son concours et dispensé une formation à des États parties sur la prévention et la lutte contre la corruption dans l'action menée par les pouvoirs publics face à la COVID-19. Il s'agissait de l'Afrique du Sud, du Chili, de la Colombie, du Paraguay, des Philippines, du Timor-Leste et du Viet Nam. En Asie du Sud-Est, l'ONUSD élabore une étude sur les risques de corruption dans le secteur de la santé en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande.

Dimensions de genre propres à la corruption

90. Dans la déclaration politique adoptée le 2 juin 2021 par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres ont reconnu l'importance de mieux faire comprendre les liens entre genre et corruption, et notamment la façon dont ce fléau peut toucher les femmes et les hommes de façon différente. Les États Membres se sont également engagés à continuer de promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

91. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a étudié et traité les dimensions de genre propres à la corruption. *The Time is Now: Addressing the Gender Dimensions*

⁹ « Accountability and the prevention of corruption in the allocation and distribution of emergency economic rescue packages in the context and aftermath of the COVID-19 pandemic » (Responsabilité et prévention de la corruption dans l'attribution et la distribution des plans de sauvetage économique d'urgence dans le contexte et au lendemain de la pandémie COVID-19) (avril 2021) ; « Advisory note: COVID-19 and corruption in the Pacific » (Note d'information: COVID-19 et corruption dans le Pacifique) (mai 2020) ; « Guidelines on prevention of corruption during the COVID-19 pandemic » (Lignes directrices sur la prévention de la corruption pendant la pandémie de COVID-19) (Bureau de pays de l'ONUSD au Myanmar, mai 2020) ; « COVID-19 fiscal response and the prevention of corruption » (Prévention de la corruption dans le cadre des mesures budgétaires prises face à la COVID-19) (juillet 2020) ; « Preventing corruption in sport and manipulation of competitions » (Prévention de la corruption dans le sport et de la manipulation des compétitions) (juillet 2020) ; et « COVID-19 vaccines and corruption risks: preventing corruption in the manufacture, allocation and distribution of vaccines » (Vaccins anti-COVID-19 et risques de corruption : prévenir la corruption dans la fabrication, l'attribution et la distribution des vaccins) (décembre 2020).

of Corruption (Le temps est venu : s'attaquer aux dimensions de genre de la corruption) a constitué la première étude approfondie dans ce domaine. L'ONUSUD a également mis au point trois supports de connaissances¹⁰ au niveau national et a consacré un chapitre au genre et à la corruption dans le sport dans son Rapport mondial sur la protection du sport contre la corruption (à paraître). Il a en outre publié, en février 2020, un document sur les questions liées au genre au sein du système judiciaire sous l'égide du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice.

92. L'ONUSUD a pris en compte les perspectives de genre et d'inclusion dans ses prestations d'assistance technique et à cet effet a souligné, par exemple, la nécessité de sensibiliser aux questions de genre dans les mécanismes de dénonciation des infractions de corruption et de protection des personnes qui communiquent des informations. En février, il a participé au colloque sur l'intégration des questions de genre et le renforcement des moyens d'action des femmes dans la lutte contre la corruption, organisé en Malaisie par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. En décembre 2020, il a organisé une formation sur l'intégrité de la justice et le genre pour les magistrats au Mali et pour les membres du Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé.

93. L'ONUSUD a tissé des liens avec la Women Development Organization, récemment créée et affiliée à l'Organisation de la coopération islamique et a mis en commun ses connaissances spécialisées sur la contribution des femmes à la lutte contre la corruption. En janvier 2020, son Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique a soutenu le Programme mondial de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUSUD sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes en contribuant à l'élaboration d'outils d'orientation et de notes d'information relatifs à l'intégration des questions de genre dans la programmation et la mise en œuvre des activités de lutte contre la corruption.

Protection du sport contre la corruption

94. Au cours de la période considérée, dans le cadre de son Programme mondial sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité, l'ONUSUD a prêté concours à plus de 130 États parties, organisations sportives et parties prenantes connexes en vue de l'application des résolutions adoptées par la Conférence et de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, tenue le 2 juin 2021.

95. Au niveau mondial, l'ONUSUD a organisé, coorganisé ou appuyé, en partenariat avec le Comité international olympique, des ateliers multipartites destinés aux agents des services de détection et de répression, aux autorités de justice pénale et de lutte contre la corruption, ainsi qu'aux organisations sportives de plus de 50 pays. De mai 2019 à avril 2021, des formations sur les mécanismes de signalement et la détection d'actes de corruption dans le sport ont également été dispensées aux comités olympiques nationaux et régionaux et à des organisations sportives.

96. En septembre 2019, l'ONUSUD a signé un protocole d'accord avec la Fédération internationale de football association destiné à faciliter la mise en œuvre de son programme mondial en faveur de l'intégrité. Dans ce contexte, il a soutenu l'organisation de 15 ateliers à l'intention de certains gouvernements et associations de football affiliées à la Fédération internationale de football association depuis mars 2021.

¹⁰ *Gender and Corruption in Nigeria* (Genre et corruption au Nigeria) (décembre 2020) ; « Thematic brief on gender and corruption in Myanmar: initial insights from focus group discussions » (Dossier thématique consacré aux questions de genre et à la corruption au Myanmar : premiers enseignements tirés des discussions d'un groupe de réflexion (octobre 2020) ; et *Anti-Corruption Toolkit for Women-Owned Micro, Small and Medium Businesses in Fiji* (Référentiel anticorruption pour les micro-, petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes aux Fidji) (ONUSUD et Bureau du PNUD pour le Pacifique aux Fidji, août 2020).

97. Sur le plan national, des ateliers sur la lutte contre la corruption et la criminalité dans le sport ont été organisés en Égypte, en décembre 2020, et au Mexique, en février 2021. Une assistance technique a également été fournie à la Grèce pour l'élaboration de trois modules de formation particulièrement destinés aux athlètes, arbitres et entraîneurs¹¹.

La corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement

98. Lors de sa huitième session, la Conférence a adopté la résolution 8/12, intitulée « Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement ».

99. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a facilité l'évaluation des risques de corruption et l'adoption de mesures visant à les atténuer par diverses autorités chargées de la gestion des espèces sauvages, de la pêche et des forêts et par d'autres organisations exerçant des mandats relatifs à la protection de l'environnement. Des activités ont été menées en Bolivie (État plurinational de), au Botswana, au Ghana, en Grèce, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, au Myanmar, au Nigéria, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Sénégal. L'ONUSD a également aidé les États parties à mener des enquêtes financières et à poursuivre les auteurs d'actes de corruption liée aux infractions commises dans les secteurs de la vie sauvage, de la pêche et des forêts en Colombie, au Mexique, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda et au Pérou. Il a dispensé une formation sur les techniques d'enquête financière à quelque 800 fonctionnaires d'Argentine, de Bolivie (État plurinational de), de Chine, de Colombie, du Mexique, du Pérou, des Philippines et de Thaïlande. Il a en outre favorisé la mise en place d'arrangements de coopération interinstitutions au Kenya et en Ouganda afin de développer la coordination face à la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Enfin, il a facilité la coopération internationale et l'entraide judiciaire entre les pays d'origine et les pays de destination d'espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal et des produits illicites qui en sont issus.

100. L'ONUSD a élaboré plusieurs supports de connaissances sur la corruption dans le contexte de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Il a aidé à organiser des réunions d'experts pour promouvoir le débat mondial sur la corruption en tant que facteur contribuant au recul des forêts. La publication intitulée *Rooting out Corruption: An Introduction to Corruption that Fuels Forest Loss* devrait paraître à la fin de 2021.

V. Questions d'assistance technique à examiner plus avant

101. Depuis la huitième session de la Conférence des Parties, tenue en décembre 2019, la pandémie de COVID-19 a perturbé le travail quotidien des pouvoirs publics et, parfois, a également interrompu la fourniture d'une assistance technique. Comme la plupart des autres fournisseurs d'assistance technique, l'ONUSD a cherché à adapter ses prestations en la matière en fonction des nouveaux domaines qui présentent des risques, par exemple, en étoffant les activités de relèvement par des mesures de lutte contre la corruption, notamment dans le secteur de la santé. Simultanément, il a aussi cherché de nouveaux moyens de poursuivre l'exécution des programmes en cours.

102. La pandémie de COVID-19 a également mis en évidence et aggravé les faiblesses des cadres institutionnels et juridiques. Les nouveaux problèmes entraînés par les mesures d'urgence qui ont été prises face à la pandémie, ainsi que la nécessité de prendre en compte l'intégrité et les mesures de prévention de la corruption ont été

¹¹ D'autres publications ont été élaborées dans le domaine de la prévention de la corruption. De plus amples détails figurent dans le rapport du Secrétariat sur la suite donnée aux résolutions 8/7, 8/8, 8/11, 8/12 et 8/14 de la Conférence consacrées à la prévention de la corruption (CAC/COSP/2021/12).

de nouveau soulignés. La Conférence souhaitera peut-être demander instamment aux États parties de veiller à ce que la fourniture de l'assistance technique qui leur est destinée reste une priorité tout au long de la période de sortie de crise, au cours de laquelle les mesures de prévention de la corruption accompagneront une reprise plus solide et plus inclusive.

103. Lors de la reprise de la onzième session du Groupe d'examen de l'application, il a été noté que plus le nombre d'examens achevés était élevé, plus les recommandations et les besoins d'assistance technique faisaient apparaître que les États se heurtaient à des problèmes similaires pour appliquer la Convention. Il était donc nécessaire de trouver de nouvelles solutions. L'un des points au titre duquel les États parties de tous les groupes régionaux ont reconnu la nécessité d'une assistance et en ont fait la demande concernait le recours à des solutions technologiques, y voyant le moyen de prévenir les possibilités de corruption tout en renforçant la responsabilité. De telles solutions, appliquées aux systèmes de déclaration et de vérification des avoirs, à la passation des marchés publics et à d'autres systèmes d'administration en ligne, devraient être maîtrisées par tous les États.

104. Par ailleurs, la recherche et la fourniture d'une assistance technique visant à prévenir et à combattre la corruption dans de nouveaux domaines, notamment pour mieux prendre en compte les dimensions de genre propres à la corruption, protéger le sport contre la corruption et combattre celle liée aux espèces sauvages et à la criminalité environnementale, peuvent avoir un effet décisif sur la lutte contre la corruption là où elle pouvait auparavant se dérouler sans pratiquement aucun contrôle. La Conférence souhaitera peut-être envisager d'appeler les États parties à reconnaître l'importance d'amplifier la recherche et l'assistance technique pour prévenir et combattre la corruption dans ces nouveaux domaines et à affecter des ressources qui permettront de trouver de nouvelles solutions innovantes.

105. La déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption rappelle la notion de coopération « la plus étendue » énoncée dans la Convention. L'idée selon laquelle le fléau de la corruption ne peut être combattu que si les États unissent leurs forces fait également écho au fait que la Convention bénéficie désormais d'une adhésion quasi universelle. Qu'il s'agisse de la fourniture d'une assistance technique, de la mise en commun de bonnes pratiques, de la facilitation de la coopération internationale ou de la restitution efficace du produit de la corruption, la déclaration politique a encore renforcé l'engagement de la communauté mondiale à adhérer aux normes consacrées par la Convention, au-delà des 188 parties actuelles. La mise en œuvre du Programme 2030 sera favorisée par la traduction de cet engagement renouvelé en actions. La Conférence souhaitera peut-être appeler tous les États parties à la Convention à rechercher de nouvelles possibilités innovantes de coopération, d'échange de connaissances et d'informations et à les prendre en considération lorsqu'il s'agira de concevoir le suivi de la mise en œuvre de la déclaration politique.